

3. JURISPRUDENCE – CLIENTS FINALS

3.4. **Obligation de répercussion des coûts résultant des obligations de service public sur les clients – compatibilité avec le droit européen**

Dans un arrêt du 30 avril 2020 (affaire C-5/19), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que :

« 88 (...) l'article 3, paragraphes 1 à 3, de la directive 2009/73, lu à la lumière des articles 36 et 38 de la Charte, doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une réglementation d'un État membre qui prévoit que les coûts résultant des obligations de stockage de gaz naturel, imposées aux entreprises de gaz naturel afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et la régularité de la fourniture de celui-ci dans cet État membre, sont entièrement supportés par les clients de ces entreprises, qui peuvent être des particuliers, pour autant que cette réglementation poursuive un objectif d'intérêt économique général, qu'elle respecte le principe de proportionnalité et que les obligations de service public qu'elle prévoit soient clairement définies, transparentes, non discriminatoires et vérifiables et garantissent aux entreprises de gaz de l'Union un égal accès aux consommateurs nationaux ».

* *
*